



FOOTING CLUB
BARBENTANAIS

DUO NOCTURNE DE LA MONTAGNETTE

REGLEMENT 2019

Article 1 :

L'Association FOOTING CLUB BARBENTANAIS organise le 26 avril 2019 la 1^{ère} édition du « Duo nocturne de la Montagnette » sur la commune de Barbentane (Bouches du Rhône), course nature nocturne de 13.5 km/250D+ en équipe de deux, ouvert à partir de 18 ans jusqu'à la catégorie master.

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux coureurs de s'attacher. Les contrevenants ne seront pas classés. Ravitaillements : un sur le parcours et un à l'arrivée.

Article 2 :

Les inscriptions sont effectuées uniquement à partir du site internet www.kms.fr et seront closes dès que le quota d'équipes aura été atteint, soit 150 dossards (300 coureurs) ou à la date buttoir d'inscription le 25 avril 2019. Aucune possibilité de s'inscrire sur place même si le quota n'est pas atteint.

L'inscription ne sera définitive que lorsque le dossier sera complet : fiche d'inscription dûment remplie sur kms, règlement de 22€ par équipe et photocopie d'un certificat médical pour chaque équipier, les certificats médicaux pourront être donnés le jour du retrait des dossards.

Le certificat médical devra mentionner : **'absence de contre-indication de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition.**

Les licences FFA (Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running, Pass' J'aime Courir) et les licences UFOLEP sont également recevables. Toute demande d'annulation d'inscription se fera par écrit, accompagnée d'un justificatif médical, le remboursement restant à l'appréciation de l'organisateur.

A l'occasion du duo nocturne, 1€ par coureurs sera versé à l'association **VML - Vaincre les Maladies Lysosomales**, www.vml-asso.org.

Article 3 :

Le retrait des dossards (sur présentation d'une pièce d'identité) aura lieu à la salle des fêtes de BARBENTANE (13570), le 26 avril 2019 de 18h00 à 20h00.

Article 4 :

Le départ de la course sera donné le 26 Avril 2019 à 20h30 devant la Mairie. L'arrivée se fera à la salle des fêtes. Barrière horaire de fin de course est 23h00.

Article 5 :

Résultats : pour être classés, les équipiers devront franchir la ligne d'arrivée ensemble (le chronomètre est déclenché au passage du deuxième équipier), dossard visible sur le devant. Des points de contrôles de passage seront mis en place sur le parcours. Les résultats seront disponibles sur le site www.kms.fr

Article 6 :

Récompenses aux 3 premières équipes femme, aux 3 premières équipes homme et aux 3 premières équipes mixte.

Article 7 :

Sécurité et Matériel obligatoire : Une lampe frontale, d'une couverture de survie, d'un sifflet, d'une gourde et/ou d'un gobelet réutilisable par coureur (aucun gobelet ne sera distribué au ravitaillement sur le parcours) et d'un téléphone portable par équipe. La sécurité du parcours sera assurée par une antenne médicale et des signaleurs. Les concurrents doivent respecter le code de la route.

Article 8 :

L'association Footing Club Barbentanais, organisatrice de l'événement, est couverte par une assurance civile. Cependant chaque concurrent s'engage sous sa propre responsabilité et doit avoir sa propre assurance individuelle accident.

L'association décline toute responsabilité en cas d'accident ou de défaillance consécutif à un mauvais état de santé.

La responsabilité de l'Association sera dérogée dès le retrait du dossard pour abandon, pour disqualification (pointage tardif, dégradation ou non-respect du milieu naturel), par décision médicale ou sur décision du Directeur de course.

Article 9 :

Tous les concurrents s'engagent par leur inscription à respecter les consignes de course données lors du briefing d'avant départ à 20h20, ainsi que le présent règlement

Article 10 :

En cas de mauvaises conditions météorologiques, et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours, de modifier le parcours, les barrières horaires et l'emplacement des postes d'assistance sans préavis.

Article 11 :

Du fait de son engagement, le coureur donne à l'organisation un pouvoir tacite pour utiliser toute photo ou image concernant l'événement dans le cadre de la promotion de celui-ci.

Article 12 :

Il est enfin rappelé que la course se fait dans le respect de l'éthique sportive et de l'environnement. Les coureurs s'engagent tout particulièrement à conserver avec eux les emballages de leur ravitaillement personnel et à les jeter dans les poubelles prévues à cet effet aux ravitaillements. Tout manquement observé pourra donner lieu à une disqualification de l'équipe.

